

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 19 septembre 2017 -

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-neuf septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 12 septembre 2017
Présents : 14
Pouvoirs : 4

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Jean-Christian ADAMCZEWSKI, Carmen VIÑUELAS, Olivier FOLLINET, Jérôme MOULLET, Maurice BLANC, Paolo GAETANI, Stéphane DUCRET, Sébastien OHL, Caroline DELALEX, Audrey BERNADON, Christophe CHEREAU, Julien CURDY.

Excusées : Mme Fabienne PARIAT, donne pouvoir à M. Sébastien OHL
Mme Françoise GOBLED, donne pouvoir à M. Olivier FOLLINET
Mme Claudine BERTIN, donne pouvoir à Mme Caroline DELALEX
Mme Stéphanie CHARPIN, donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL



Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU : Bilan de la concertation - Arrêt du projet de révision	Délibération n° 2017 09 19 / 01
--	---------------------------------

Exposé :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été engagée et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il présente le projet de PLU, informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision et présente le bilan de cette concertation.

Celui-ci fait apparaître que la concertation s'est effectivement déroulée tout au long de l'élaboration du projet selon les modalités prévues par la délibération du 15/12/2015, que la population a pu s'informer et a pu s'exprimer par différents moyens : courriers sur le registre de concertation, courriers reçus en mairie et intervention au cours des débats à l'occasion des réunions publiques. Les différentes remarques et observations sont analysées dans le rapport ci-annexé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune en date du 21 juillet 2008, et ayant fait l'objet des procédures suivantes :

- Révision simplifiée et modification approuvées le 11 mai 2010.
- Révision simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2012.
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 18 novembre 2013.
- Révision allégée approuvée le 3 juin 2015.
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 19 janvier 2016,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2016 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L .153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération expresse du conseil municipal décidant le 13 juin 2017 que soit applicable au PLU l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, (faculté offerte aux collectivités par l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28/12/2015)

VU le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément article R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme applicable au PLU par délibération expresse du conseil municipal le 13 juin 2017.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

✚ **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme,

✚ **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

✚ **PRÉCISE**, que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis :

à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

selon le cas, et selon les dispositions de l'article R.153-6 C.Urb:

à la chambre d'agriculture,

à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

au centre national de la propriété forestière

à leur demande, selon les dispositions de l'article L.153-17 C.urb :

aux communes limitrophes ;

aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

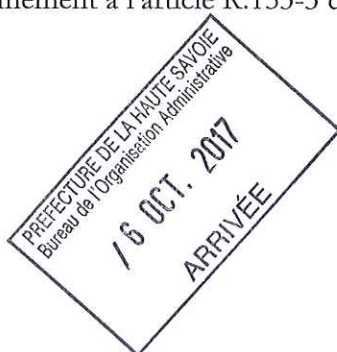
▲ à leur demande, selon les dispositions de l'article L.132-12 C.Urb.

Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;

Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

Les communes limitrophes.

La présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



COMMUNE DE MARIN Révision du PLU

Analyse des résultats de la concertation et proposition de bilan, préalable à l'arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

- La commune de MARIN a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, par **délibération en date du 15 décembre 2015, qui a également précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation** avec la population et autres personnes intéressées.
- Le projet de révision du PLU de MARIN étant désormais finalisé, **il revient au Conseil Municipal d'arrêter ledit projet de PLU et, simultanément, de tirer le bilan de la concertation**, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme qui prévoit expressément cette possibilité.

I - RAPPEL SUR LES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA CONCERTATION :

La concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du PLU, selon les modalités suivantes et conformément à la délibération en date du 15 décembre 2015.

■ **Diffusion à la population de lettres d'information,**
aux grandes étapes de la procédure :

■ **Organisation de réunions publiques d'information et de débat**
aux grandes étapes de la procédure.

■ **Publication de l'avis de ces réunions**
dans un journal diffusé dans le Département.
Cet avis précisant le jour, l'heure et le lieu de la réunion publique.

■ **Mise à disposition du public d'un registre, en mairie,**
destiné à recueillir les observations du public, aux heures habituelles d'ouverture,
d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public.

■ **Mise à disposition du public en mairie, et sur le site internet de la commune,**
de documents d'information sur la révision du document d'urbanisme, au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.

En l'espèce, 3 LETTRES d'information ont été diffusées :

- Lettre N°1 (Janvier 2016), sur les motifs et le contexte de l'élaboration du nouveau PLU / Cette lettre annonçait la première réunion publique.
- Lettre N°2 (Juin 2016) sur les enjeux dégagés du diagnostic territorial. Cette lettre annonçait la deuxième réunion publique.



- Lettre N°3 (Novembre 2016), sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) / Cette lettre annonçait la troisième réunion publique.

En l'espèce, 3 REUNION PUBLIQUES d'information et de débat ont été organisées :

- Réunion publique N°1 : le 11 février 2016.
- Réunion publique N°2 : le 9 juin 2016.
- Réunion publique N°3 : le 15 novembre 2016.

Ces réunions publiques ont été annoncées :

- par les lettres d'information (distribuées dans chaque boîte aux lettres),
- sur le site Internet de la commune (accessible au public),
- par affichage sur les 7 panneaux d'information répartis dans les hameaux de la commune,
- et par avis dans les journaux locaux, "le Messager" et le "Dauphiné libéré".

Les diaporamas de présentation des réunions publiques ont été mis à disposition du public.

Par ailleurs, et conformément au Code de l'Urbanisme, la révision du PLU s'est faite en concertation avec les personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées, notamment à l'occasion de trois réunions de présentation et d'échanges en Comité de pilotage (Copil) :

- Copil du 3 mai 2016 sur :
 - La présentation du Porter à Connaissance et des enjeux de l'Etat (par la DDT 74).
 - La présentation de la synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire
- Copil du 20 septembre 2016 : sur la présentation de l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Copil du 23 mai 2017 sur la traduction réglementaire du PADD (avant-projet de PLU), et l'évaluation des incidences environnementales du projet.

Le Conseil Municipal quant à lui, réuni à différentes reprises, en tout ou partie, a eu l'occasion de s'informer sur le contenu et l'avancement du projet, et de participer aux prises de décision :

- En séances privées.
- En séance publique, pour débattre du PADD (le 28 septembre 2016).

II - PARTICIPATION A LA DEMARCHE DE CONCERTATION :

II.1 Analyse des remarques portées au registre de concertation :

Pendant tout la durée de l'élaboration du projet :

■ 2 remarques seulement ont été portées au registre de concertation :

AUTEURS	DEMANDE
MORAND Patrick	Constructibilité d'une partie des parcelles AB75 et AB80 ;
JANDIN Jean-François	Classement en zone constructible des parcelles AA 417/418/419, suite à la relocalisation du siège d'exploitation agricole, et afin de permettre la réhabilitation de la partie habitation du bâtiment existant.

- ↳ Sur la première demande : Monsieur et Madame MORAND sont invités à renouveler leur demande dans le cadre et les délais de l'enquête publique à venir.¹
- ↳ **Sur la demande de Monsieur JANDIN : Demande partiellement prise en compte** au projet de PLU : rattachement à la zone constructible (limitrophe) de la parcelle bâtie 418, mais pas des parcelles 417 et 419, s'agissant de parcelles non bâties et dont le reclassement équivaldrait à une extension spatiale de l'urbanisation difficilement justifiable.

II.2 Analyse des courriers reçus :

■ 13 courriers ont été reçus :

- 1 courrier sur les restrictions de constructibilité imposées dans le secteur du Pont de Dranse (pétition de 15 riverains du Pont de Dranse).
 - ↳ **Remarque sans suite** : le secteur est concerné par des zones à risque fort ou élevé du PPRn, qui s'impose juridiquement au PLU (en tant que servitude d'utilité publique).
- 1 courrier de Monsieur Arthur RICHARD sur la prise en compte de l'évolution de la situation agricole et le changement de destination d'un bâtiment agricole : A Chullien.
 - ↳ **Remarque prise en compte** au projet de PLU : Bâtiment rattaché à la zone constructible (UH1).
- 1 courrier de Madame Karine FLORET contestant la localisation de l'emplacement réservé N°42 (bassin de rétention).
 - ↳ **Remarque prise en compte** au projet de PLU : l'emplacement réservé (objet d'une nouvelle numérotation) a été déplacé plus au nord et à l'aval (sur une partie de la parcelle AC131).

¹ Il est peu probable de pouvoir donner une suite favorable à cette demande, compte-tenu de la situation des parcelles concernées dans un secteur actuellement déjà classé inconstructible (2AUH) et qu'il est projeté de reclasser en zone agricole (A).

- Les autres courriers portent sur la demande, par leurs auteurs, du classement de leurs terrains en zone constructible :

AUTEURS	DEMANDE EN CONSTRUCTIBILITE/ LOCALISATION
RAPPART Alain	Moruel (p. n° AD205)
ROLLUX Dominique	Les Teppes (p. n° AK683 et A685)
CHARPIN Jean-François	Les Teppes (p. n° AK682 et A684)
FLORET Evelyne	Pré-Bornand (p. n° 596)
MACEDO José	Les Lanches (p. n°153)
MUNOS Josette	Sous Moruel (p. n° AC149)
ECHERNIER Mickael	Devant Chullien (p. n°AH186)
GUERIN Marlène	Chemin des Milloches (p. n° AK84)
PARIAT Raymond	Les Trabuchères (p. n° AK0079)
SOUDAN Sophie	La Colombière (p. n° AE284)

↳ *S'agissant de requêtes portant sur des intérêts particuliers, les signataires sont invités à renouveler leur demande dans le cadre et les délais de l'enquête publique à venir. Ce qui a leur a été déjà signifié par courrier du Maire.*

II.3 Participation aux réunions publiques :

Les trois réunions publiques, animées conjointement par Monsieur le Maire et l'urbaniste de la commune, Ange SARTORI (dirigeant de l'agence des TERRITOIRES), ont constitué des temps forts de la concertation, à l'occasion desquels, les personnes présentes ont pu s'informer et participer aux débats sur les enjeux dégagés du diagnostic et le projet communal (PADD).

Les questions et débats avec l'auditoire ont porté sur différents points et diverses thématiques, parfois sans lien directs avec la révision du PLU.

Les échanges se sont déroulés globalement dans le calme et leur contenu a été constructif. Aucune opposition de principe à la démarche de révision, ni projet de PADD.

■ Sur la réunion publique N°1 du 11 février 2016 :

- Ont été abordés, suivant l'ordre du jour :
 - Le contexte territorial général ...
 - Les évolutions législatives ...
 - Les objectifs poursuivis par la révision du PLU ...
 - Le déroulement de la démarche : les grandes étapes du processus de révision et les modalités de concertation avec la population.

Les débats ont porté sur les points suivants :

- Le contenu et l'actualisation du diagnostic.
- La compétence d'instruction des permis de construire.
- Le rôle et l'avis du Préfet sur un projet de PLU validé par le Conseil Municipal.
- La possibilité de réviser le PPRn en même temps que le PLU (décision qui revient au Préfet, à l'appui éventuel d'un dossier motivé de la commune).
- Les modalités de concertation (qui n'ont pas prévu de permanences du cabinet d'urbanisme prestataire).

■ Sur la réunion publique N°2 du 9 juin 2016 :

- Ont été abordés, suivant l'ordre du jour :
 - Les constats dégagés du territoire ...
 - Les enjeux thématiques ...
 - Les grands enjeux environnementaux transversaux.

Une cinquantaine de personnes était présente.

Les questions et les éléments débats ont porté sur certaines de thématiques abordées, et en particulier sur l'enjeu de restituer des terrains aux agriculteurs ...

■ Sur la réunion publique N°3 du 15 novembre 2016 :

- Ont été abordés, suivant l'ordre du jour :
 - Le développement durable ...
 - L'avant-projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune.

Une cinquantaine de personnes était présente.

Les débats ont porté sur les points suivants :

- L'éventualité d'une liaison routière sud-lémanique.
- Les études en cours sur la sortie du contournement routier de Thonon.
- Les inquiétudes des habitants de Marinel sur les possibilités de stationnement.
- L'application du PPRn et la gestion du site de la Dranse (études opérationnelles en cours et projet avec l'Agence de l'eau, porté par le futur Contrat de rivière).
- Le statut de la zone artisanale du Larry (qui relèvera de la compétence de la nouvelles Communauté de Communes (CCPEVA) à compter du 1er janvier 2017).

- BILAN GENERAL -

■ Sur les moyens de concertation mise en œuvre :

La concertation relative à la révision du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 décembre 2015, par des moyens divers et complémentaires, et accessibles :

- De façon continue, en Mairie et via le site internet de la commune.
- De façon plus occasionnelle, via les trois lettres d'information et les trois réunions publiques, qui ont été effectivement diffusées et organisées « aux grandes étapes de la procédure ».

En conséquence, la population a bénéficié de différents moyens pédagogiques, informatifs et participatifs, lui permettant de s'informer et de s'exprimer de façon suffisante, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

■ Sur la participation de la population à la démarche de concertation :

- Le registre de concertation et les courriers reçus totalisent un faible nombre de remarques (15 au total), portant essentiellement sur la défense d'intérêts particuliers (classement de terrains en zone constructible), auxquelles il n'a pas été donné suite pour la plupart (qui ont fait l'objet d'un courrier en réponse du Maire).
- Les réunions publiques ont mobilisé un nombre significatif de personnes, et donné lieu à des débats ouverts et diverses questions, auxquelles Monsieur le Maire et l'urbaniste ont répondu.

■ Sur le fond des remarques recueillies :

- Les remarques portées au registre ou reçues par courrier ne sont pas de nature à influencer sur le projet de PLU, et en particulier sur son PADD.
- Toutefois, **3 remarques ont été prises en compte, s'agissant d'éléments d'actualisation** :
 - Déclassement des anciens bâtiments agricoles à Marin (Jardin) et Chullien (Richard)
 - Déplacement de la réserve foncière pour le bassin de rétention des eaux pluviales à la Chavassine.
- Les questions et remarques exprimées lors des réunions publiques, ont révélé des interrogations ou des préoccupations de différente nature, visant soit l'intérêt général, soit des intérêts particuliers ; Mais aucune opposition de fond au projet n'a été exprimée.

Au vu des remarques formulées et des éléments de réponse qui ont pu être apportés, le Conseil Municipal est appelé à :

- Confirmer que la concertation relative à la révision du document d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 décembre 2015.
- Mettre fin à la concertation et en tirer un bilan plutôt positif, considérant que le PADD n'a pas été remis en cause et peut donc être maintenu dans ses objectifs actuels pour la mise en œuvre réglementaire du projet communal.

En conséquence,

le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- TIRE le bilan de la concertation sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de MARIN, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,
- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés,
- DIT que la présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

A MARIN, le 19 septembre 2017.

**Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal n° 2017 09 19 /01 du 19 septembre 2017**

**Le Maire,
Pascal CHESSEL,**



